

DELIBERATION N°42

Modifications du Règlement Intérieur des structures de la Petite Enfance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE 17 FEVRIER DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°17), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n°3), M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°15), Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme Barkissa SANOKO (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°18), M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°2), M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. LECANU Lucien (à partir de la question n°18), M. DUTHUIT Michel à M. Daniel VERGER, Mme AUDIGOU Sabine à M. François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°2), Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre d'une évolution nécessaire pour répondre aux objectifs d'un service public au plus près des usagers, et dans une perspective de développement durable, il est prévu de modifier le mode de facturation de l'accueil occasionnel : abandon du « compte-personne » rechargeable en mairie au profit d'un fonctionnement en mode « post-facturation » comme pour les accueils contractualisés.

Ce changement permettra d'éviter aux familles de nombreux déplacements.

L'inscription de cette modification dans le règlement intérieur est l'occasion de faire évoluer celui-ci pour mieux préciser les modalités d'accueil des enfants, à la lumière du dialogue entre les familles, les équipes, et l'élu du secteur lors des Conseils de crèche.

Les modifications du règlement intérieur concernent :

1 – La facturation de l'accueil occasionnel :

Au chapitre III – Types d'accueil (p.2)

« Accueil permanent contractualisé ou occasionnel sur réservation. »

Au chapitre IV – Les contrats (p.3)

« Pour l'accueil occasionnel, les réservations seront suspendues au 1er impayé.

Le dépassement en-dehors des heures d'ouverture nuit au bon fonctionnement du service (entretien des locaux) et entrainera une majoration du tarif horaire. »

2 – Les modalités d'accueils :

Au chapitre III – Types d'accueil (p.3)

« Adaptation :

« Dans tous les cas (sauf l'urgence) une période d'adaptation est prévue. Elle est indispensable et s'organise dans un dialogue avec l'équipe sur des créneaux privilégiés. La période d'adaptation gratuite pourra se prolonger par une période d'adaptation payante dont la durée sera déterminée en fonction des besoins et du bien-être de l'enfant. »

Conditions d'admission

« Les enfants ne sont remis qu'à leurs parents ou à une personne dûment autorisée par une autorisation écrite et signée, et munie d'une pièce d'identité. »

Au chapitre IV – La facturation (p.3 et 4)

« Pour les contrats lissés : seront déduites les absences maladies dans la limite de 3 semaines par an au prorata du nombre de jours contractualisés par semaine. Les déductions seront faites uniquement sur

certificat médical, présenté dès le retour et au plus tard le dernier jour du mois. »

Pour tous : déduction pour fermeture exceptionnelle et pour hospitalisation justifiée par un certificat médical. »

Au chapitre V - La santé (p. 4)

Ajout dans la liste des évictions réglementaires :

« Infection massive de poux »

« Pour certaines pathologies n'entraînant pas une éviction obligatoire, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aigüe de la maladie. Une décision d'éviction pourra être prise au cas par cas pour le confort de l'enfant et la prévention des épidémies ; cette décision est du ressort du responsable de la structure sous couvert du médecin des crèches.

Au chapitre VI – La vie quotidienne dans la structure (p. 4)

Modifications de l'ordre des chapitres.

Au chapitre 2 : « Il est souhaitable pour ne pas nuire au bon déroulement des siestes, d'éviter les départs et arrivées entre 12 h 30 et 14 h 00. »

Au chapitre 3 : ajout : « Crème pour traiter les érythèmes fessiers. »

Au chapitre 5 : « En cas d'absence, le personnel doit impérativement être averti le jour même.

Tout changement d'adresse ou modification des coordonnées téléphoniques, devra être signalé à l'équipe. »

Considérant l'avis formulé par la commission n° 2 réunie le 08 février 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les présentes modifications qui seront inscrites dans le nouveau Règlement Intérieur applicable pour l'année 2011.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--